

POUR LA SCOLARISATION DE TOUS LES JEUNES !

Vœu présenté au CTSD des Yvelines le 16 Mars 2017

De nombreux jeunes étrangers, souvent isolés, arrivent chaque année en France. Ces jeunes veulent aller à l'école. Leur permettre de le faire est la meilleure garantie de leur intégration future et un droit inscrit dans la déclaration internationale des droits de l'enfant signée par la France.

Les plus de 16 ans attendent de longs mois, parfois en vain, avant qu'une place correspondant à leur niveau et à leur souhait ne soit trouvée, au motif que la scolarité n'est plus obligatoire pour eux.

D'autres jeunes, considérés trop âgés, d'un niveau scolaire insuffisant, ou porteurs d'un handicap se voient refuser par l'Éducation Nationale tout espoir de commencer ou de reprendre des études.

Ceux qui ont moins de 16 ans à leur arrivée passent des tests de niveau dans les CIO (Centre d'Information et d'Orientation). Ceux vivant avec leur famille peuvent suivre une scolarité normale dans la plupart des cas.

Mais cela ne semble plus être une certitude pour les mineurs non accompagnés pour lesquels s'ajoute la nécessité d'un hébergement et d'un accompagnement social. Cette mission incombe à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui doit protéger et soutenir les jeunes jusqu'à 21 ans. Dans les faits, les mineurs étrangers isolés sont sortis du système général de protection de l'enfance et bénéficient d'un système particulier où leur est attribué le minimum (une chambre d'hôtel et à peine de quoi se nourrir) sans suivi éducatif digne de ce nom, et avec la volonté qu'ils ne soient pas en contact avec les réseaux de soutien aux sans papier, afin de pouvoir les expulser plus facilement à leur majorité.

Des examens médicaux et des tests osseux controversés sont utilisés pour estimer l'âge de ces jeunes et exclure certains de ces dispositifs. Lorsqu'ils sont reconnus comme mineurs, tous les arguments sont utilisés pour refuser leur prise en charge.

Les syndicats de la **FSU, le SNFOCL, le SE-UNSA, le SGEN-CDFT** réunis en CTSD le 16 mars 2017, demandent que tous les jeunes étrangers, mineurs comme majeurs, qui veulent être scolarisés en France :

- voient leur niveau scolaire, leurs compétences et leur maîtrise du français évalués sans retard et dans des conditions appropriées
- soient scolarisés dans une formation correspondant à leur niveau et à leur souhait d'orientation;
- bénéficient réellement du soutien matériel, éducatif et psychologique de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'éducation est un droit pour tous ceux qui souhaitent commencer leur scolarité ou poursuivre leur formation initiale y compris pour les jeunes étrangers récemment arrivés sur notre territoire.

Les syndicats de la FSU, le SNFOCL, le SE-UNSA, le SGEN-CDFT exigent que la Direction départementale de l'Éducation nationale se mobilise pour rendre effective la scolarisation de tous.